

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20H00, le Conseil Municipal de la commune ci-dessus convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 12  
Présents : 8  
Votants : 10

Date de convocation : 27 mai 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr David PAGES, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Roselyne DE NAUW

Procuration : De Mme RIBAULT Sandra à Mr François NADAUD  
De Mr Gérard DUCHESNE à Mr Guy BOIT.

Secrétaire de séance : Mr DA SILVA Didier

Délibération n°20/2025 : Régularisation terrain suite à transfert de propriété

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en 2008 le conseil municipal avait décidé de procéder à la restauration de la fontaine de Toulas. Pour ce faire un transfert de propriété avait été voté par délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2008 avec Mr Pierre Couderc.

Il s'agissait de vendre à Mr Couderc les parcelles D 1156 (15 m<sup>2</sup>) et D 1157 (228 m<sup>2</sup>) et de lui acheter les parcelles D 1148 (85 m<sup>2</sup>), D 1151 (63m<sup>2</sup>) et D 1154 (73 m<sup>2</sup>). Le prix de ce transfert de propriété avait été fixé à 10 euros.

A ce jour il semble que la vente de Mr Couderc à la commune de Payrac ait bien été enregistré mais que celle de la Commune de Payrac à Mr Couderc n'ait pas été effectuée ; aussi il convient de régulariser la situation et de procéder aux démarches nécessaires pour que lesdites parcelles apparaissent bien sur le relevé de propriété de Mr Couderc.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte nécessaires à la régularisation seront à la charge de la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette régularisation.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 12  
Présents : 8  
Votants : 10

Date de convocation : 27 mai 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr David PAGES, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Roselyne DE NAUW

Procuration : De Mme RIBAULT Sandra à Mr François NADAUD  
De Mr Gérard DUCHESNE à Mr Guy BOIT.

Secrétaire de séance : Mr DA SILVA Didier

Délibération n°21/2025 : Sécurisation traversée RD820 : demande de subvention au titre des amendes de police 2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des aménagements destinés à sécuriser la traversée de la commune sur la RD820 ont été budgétés. Cette opération consiste à réaliser un nouveau marquage avec un rajout de dents de requin et une rénovation complète des marquages existants. Des ralentisseurs et autres matériaux de sécurisation sont aussi prévus. Tout cela dans le but d'inciter les automobilistes à ralentir afin d'assurer leur sécurité mais aussi celle des piétons et des riverains.

Les devis pour réaliser cette sécurisation s'élèvent à la somme de 5949,74 € HT.

Il rappelle que cette opération rentre dans le cadre de la dotation au titre des amendes de police, subvention départementale, et propose à l'assemblée de solliciter le Département du Lot pour l'attribution de cette subvention.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire une demande de subvention au titre des amendes de Police et mandate ce dernier pour signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande de subvention.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
Le Maire, François NADAUD



Signé par : François NADAUD  
Date : 05/06/2025  
Qualité : Maire